

DÉLIBÉRATION N°2026-33

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 2021-63 du 30 septembre 2021 relative au forfait mobilité durable ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	16

Considérant que les dispositions réglementaires relatives au forfait mobilités durables ont été modifiées par l'arrêté susvisé du 13 décembre 2022, lequel en fixe les nouveaux montants directement applicables ;

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La délibération n° 2021-63 du 30 septembre 2021 relative au forfait mobilité durable est abrogée, les montants du forfait mobilité durable applicables étant désormais ceux prévus par les textes réglementaires en vigueur.

Fait à Nîmes le 19 mai 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG